



Arrêté CONC_2023_52

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 7 juin 2023

Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le code général de la Fonction publique,**
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021** prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2021-140 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté du 21 juin 2007** fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **VU l'arrêté CONC_2020_57 du 31 juillet 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_17 du 9 mars 2021** portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_18 du 9 mars 2021** portant organisation des épreuves d'admissibilité du concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, listes des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies, des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité, session 2021,

- **VU l'arrêté CONC_2021_44 du 5 mai 2021** portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, listes des candidats admissibles, fixant les dates et lieu de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2021_52 du 4 juin 2021** portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **VU l'arrêté CONC_2022_37 du 14 juin 2022** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2021,
- **Considérant** la délibération du jury d'admission du concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2021 en date du 3 juin 2021,
- **Considérant** que des lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L.325-38, L.325-41 et L.327-3 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude de lauréats dans les délais impartis conformément à l'article L.325-39 du code général de la fonction publique,
- **Considérant** l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe prenant effet le 3 juin 2021 est mise à jour le 7 juin 2023 conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI





ACENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 013-281300038-20230607-CONC_2023_52-AR



LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Candidats
BOUTRIN / BOUTRIN Armelle
CHIANEA / Jean
DEKHIL / David
MENDEZ / MENDEZ Anaïs

Mise à jour le 7 juin 2023